# **AVIS**

### COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

**(Centre de Winnipeg)**

**OBJET : Report en raison de la COVID-19 de causes visant des prévenus adultes et adolescents en liberté**

Pour faire suite aux avis du 13 novembre, du 30 novembre et du 2 décembre 2020 annonçant la suspension des activités de la Cour en ce qui concerne les audiences de toutes les causes visant des prévenus en liberté, et à cause de l’extension du code rouge au Manitoba jusqu’au 8 janvier 2021, les changements de dates suivants s’appliquent aux causes visant des prévenus en liberté dont les audiences sont prévues à Winnipeg entre le 4 janvier et le 8 janvier 2021. Toutes les causes ajournées par les avis précédents à des dates passées le 8 janvier 2021 demeurent ajournées par ces avis jusqu’aux dates contenues dans ces derniers et on s’attend à ce que ces causes soient traitées à ces dates.

Le présent avis concerne les causes dont les audiences sont actuellement prévues entre le 4 et le 8 janvier 2021.

**Rôles d’audience du coordonnateur de conférences préparatoires pour prévenus adultes en liberté**

Toutes les causes pour prévenus adultes en liberté présentées au comptoir de la Cour provinciale seront ajournées par voie administrative aux dates suivantes quand les avocats et les accusés peuvent comparaître au comptoir de la Cour provinciale entre 8 h 30 et 14 h pour poursuivre le traitement de leurs causes :

Rôles provinciaux

Les audiences du 4 janvier 2021 sont reportées au 22 février 2021.

Les audiences du 5 janvier 2021 sont reportées au 23 février 2021.

Les audiences du 6 janvier 2021 sont reportées au 24 février 2021.

Rôles fédéraux

Les audiences du 4 janvier 2021 sont reportées au 8 février 2021.

Les audiences du 7 janvier 2021 sont reportées au 18 février 2021.

Rôle de déjudiciarisation

Les audiences du 8 janvier 2021 sont reportées au 15 janvier 2021.

Tous les délais applicables sont suspendus pendant la fermeture des tribunaux.

**Rôles des audiences de fixation des affaires au sujet de prévenus adultes en liberté**

Les causes pour prévenus adultes en liberté présentées au comptoir de la Cour provinciale le 7 janvier 2021 entre 8 h 30 et 14 h pour la fixation de nouvelles dates seront ajournées par voie administrative au 21 janvier 2021 entre 8 h 30 et 14 h au comptoir de la Cour provinciale.

Tous les délais applicables sont suspendus pendant la fermeture des tribunaux.

**Procès, enquêtes préliminaires et audiences décisionnelles concernant des prévenus adultes en liberté**

Tous les procès, les enquêtes préliminaires et les audiences décisionnelles au sujet de prévenus adultes en liberté fixés pendant la semaine du 4 au 8 janvier 2021 seront ajournés par voie administrative au 18 février 2021, au comptoir de la Cour provinciale, entre 8 h 30 et 14 h, pour la fixation de nouvelles dates.

**Poursuites privées**

Le rôle des poursuites privées prévu le 4 janvier 2021 sera ajourné par voie administrative au1er mars 2021, à 10 h, dans la salle d’audience 402.

**Rôle du coordonnateur de conférences préparatoires pour prévenus adolescents en liberté**

Toutes les causes présentées au comptoir de la Cour provinciale pour prévenus adolescents en liberté le 5 janvier 2021 entre 8 h 30 et 14 h seront ajournées par voie administrative le 23 février 2021 entre 8 h 30 et 14 h au comptoir de la Cour provinciale, quand les avocats et les accusés peuvent comparaître pour poursuivre le traitement de leurs causes.

**Procès, enquêtes préliminaires et audiences décisionnelles provinciaux au sujet de prévenus adolescents en liberté**

Tous les procès, les enquêtes préliminaires et les audiences décisionnelles provinciaux au sujet de prévenus adolescents en liberté fixés entre le 4 et le 8 janvier 2021 seront ajournés par voie administrative au 23 février 2021.

**Procès, enquêtes préliminaires et audiences décisionnelles fédéraux au sujet de prévenus adolescents en liberté**

Tous les procès, les enquêtes préliminaires et les audiences décisionnelles fédéraux au sujet de prévenus adolescents en liberté fixés entre le 4 et le 8 janvier 2021 seront ajournés par voie administrative au 18 février 2021.

**ÉMIS PAR :**

***« Original signé par : »***

**La juge en chef**

**Margaret Wiebe**

**DATE : le 11 décembre 2020**